

**Speech at the inauguration of the Academic Year 2004-2005,
College of Europe,
Bruges 23 November 2004**

CHECK AGAINST DELIVERY

1. Introduction.

The search for knowledge has always been at the heart of the European adventure. It has been a key factor in knowing what it is to be European; defining our values and giving shape to our continent and culture.

Our medieval universities like Bologna, the Sorbonne, Oxford, Coimbra or Leuven were the first genuine melting pots of Europe's civilisation; a meeting of minds across our continent. The giants of science from Vesalius to Descartes were as at home in Brussels or Salamanca as in Padua; the intellectual "InterRail" generation of their time.

It is therefore with great pleasure that I join you today to open your academic year here at the College of Europe. You are one of a handful of schools within the European Union - like Maastricht and Florence in whose management the Member States participate, reinforcing your pluralist tradition.

Since your foundation in 1949 you have always been, and remain at, the cutting edge of reflection on European integration – and I can say this as a neutral observer, having studied and taught European integration outside the Union!

The creation of a second home for the College in Natolin in Poland in the early nineties shows how you have put your commitment to European integration into practice. You were one of the first academic institutions to build a bridge across the ruins of the Iron Curtain.

This shows how Bruges is not just a pole of academic excellence; it is above all a place of practical application – a rich source of tomorrow's Europe.

Within the Commission, its Secretary General and four of its current Directors General have passed through the doors of the College. Today, Bruges graduates fill more than 30 of the 200 or so places in the cabinets of the incoming Commission, including several of my own Cabinet members.

And I am sure you would agree that it is hard to find better candidates!

So when I say that many of you will be closely involved in shaping Europe's future this is not an idle threat!

Finally, this College, building on the tradition of its first Rector, Don Salvador de Madariaga has succeeded in combining the

study of Europe with the experience of it day in, day out as you work and live alongside your fellow students drawn from 40 different countries.

You have an intense and challenging year ahead of you. But the knowledge you acquire and the friendships you share will mark you and Europe for a lifetime.

Ladies and Gentlemen

I would like to address two issues today.

- First, I would like to place knowledge and education in its wider context. It is an example of our cultural diversity, which Europe must respect and an essential ingredient in our long-term success. It is an area where the Union can add value and which can help us to shape the kind of Europe our citizen's want;
- Second, as this is my first formal speech following the confirmation of my team, I take this opportunity to set out my vision of the unique role that the Commission plays in the process of European construction and the overall institutional balance within the Union. I will also draw some first conclusions on the process of approval of my Commission that has now been completed.

2. Knowledge and Education in the European Union

In policy terms, from being the Cinderella of European policies, research, innovation and education have gradually come of age – though like any family they have grown at different speeds and have different characters and ambitions.

Today we are investing more than €16.5 billion at Union level in support of research and innovation; our efforts helping to integrate national research activities and opening up opportunities to Europe's 20 million small and medium-sized businesses. Research projects touch everything from the outer frontiers of space to the inner frontiers of nanotechnology and particle physics.

In education, Community funding has allowed more than a million European students since 1980 – including I am sure many in this room today - to spend part of their studies in another Member State. Similar programmes support exchanges for vocational students, and for teachers and trainers; using education not only to broaden professional experience, but to allow people to experience Europe at first hand. The Commission has proposed to reach 3 million ERASMUS students by 2011 and to involve 150.000 vocational students per year in mobility programmes by 2013.

One of the aims of my Commission is to see that funding for science, research, innovation and education at both EU level and national level receives a substantial boost. That is a personal commitment.

But we need more than the right level of public and private investment:

- We must add critical mass to our search for knowledge by developing European poles of excellence;
- We must strengthen the interface between the research community and innovative businesses that can turn good ideas into European products and services; and
- We must make careers in research and education more attractive for those within in the Union, and we must attract those from around the world to bring their expertise and share our experience.

We need to transform our educational institutions into world-wide quality references. According to a recent survey, 7 of the top 10 universities in the world are American. Only 8 European universities make to the top 50. There is no doubt that European universities are of high quality, but this survey confirms that European universities are not well equipped to face up to the challenges of the knowledge based society and to compete with the top universities in the world.

This is also partly about money: the Union invests far less than the US in higher education: they invest 2.3% of their GDP while we invest only 1.1%, and partly it is a matter of the governance and organisation of universities.

The key is to be able to attract the top students, researchers and teachers from the rest of the world and to keep the ones we have at home. We need to make European universities more visible internationally. The new ERASMUS-MUNDUS programme has just successfully been launched to try and achieve just that and the first wave of students from different parts of the world has recently joined European universities.

We need poles of excellence which can attract businesses and private investment.

We need to build on the achievements as part of the Bologna process in order to create a transparent European Higher Education Area which is also attractive to the rest of the world. The Bologna process has triggered off a massive wave of change in European universities: renovation of curricula, quality assurance, and transparency of qualifications.

So let me say this: if we want a Union ready to face the tomorrow's challenges – from competitiveness to climate change and an ageing population - we must put knowledge to

work; harnessing it to make our economy more dynamic and to improve our quality of life.

3. Le rôle unique de la Commission européenne

C'est une heureuse coïncidence qu'en cette année 2004 votre Collège ait choisi de rendre hommage à Montesquieu, dont la théorie de la séparation des pouvoirs influence encore aujourd'hui les débats constitutionnels.

Lorsque la Convention européenne créée à Laeken par les chefs d'Etat ou de gouvernement a entamé ses débats sur le projet de Constitution européenne, d'éminentes personnalités politiques avaient manifesté l'intention de revoir les attributions des Institutions de l'Union à la lumière de la théorie de Montesquieu qui, à leur avis, « n'avait jamais visité Bruxelles ». Ce réexamen a abouti à une clarification des compétences respectives des différentes Institutions sans bouleverser cependant le système inventé il y a plus de 50 ans par les pères fondateurs de l'Europe.

Le système institutionnel de l'Union demeure une construction originale où la coopération entre les différents pouvoirs de l'Union est un élément-clé du processus décisionnel :

- le pouvoir législatif sera à l'avenir partagé, dans la très grande majorité des cas, entre le Parlement européen et le

Conseil, mais il continuera à être exercé à partir des impulsions de la Commission européenne, dotée du monopole de l'initiative législative ;

- le pouvoir exécutif au niveau de l'Union continuera, comme aujourd'hui, à être partagé entre la Commission européenne et le Conseil des Ministres, mais la loi européenne disciplinant son exercice sera adoptée avec l'accord du Parlement européen.

Par conséquent, la coopération entre les différents pouvoirs restera le maître mot du système constitutionnel de l'Union. La Commission européenne sera plus qu'un exécutif national, car elle gardera son monopole du droit d'initiative législative; en même temps, elle sera moins qu'un gouvernement national, car certaines fonctions gouvernementales dans les domaines « régaliens » (par exemple en matière de politique étrangère) continueront à être exercées par le Conseil.

Cependant, même dans ces domaines-là la Constitution amène des innovations importantes. Elle met en place un Ministre des Affaires étrangères de l'Union qui sera simultanément Vice-président de la Commission, reconnaissant ainsi la valeur ajoutée d'une action conjointe de la Commission et des Etats membres

Permettez-moi de rappeler la « raison d'être » de la création de la Commission, cette Institution tout à fait originale. L'expérience des commissions bilatérales franco-britanniques entre les deux guerres mondiales avait inspiré à Jean Monnet l'idée que la coopération intergouvernementale entre les administrations de deux pays n'était pas suffisante, et qu'il fallait confronter les autorités politiques à des propositions de solution émanant d'une autorité indépendante disposant de l'expertise et de la légitimité suffisantes pour identifier le bien commun.

Dans ses Mémoires, Jean Monnet avait bien expliqué ce concept : « *Mettre les gouvernements en présence, faire coopérer les administrations procède d'une bonne intention, mais échoue sur la première opposition d'intérêts s'il n'existe pas l'organe politique indépendant capable de prendre une vue commune et d'aboutir à une décision commune* ».

Quelle a été la solution originale du problème ?

- Les « pères fondateurs » ont décidé de créer une Institution indépendante des gouvernements, même si désignée par ces derniers, chargée de promouvoir l'intérêt général européen (par opposition aux Etats membres chargés de défendre leurs intérêts nationaux).
- Cette Institution a été dotée du droit pratiquement exclusif d'initiative législative, de sorte que le Conseil (à savoir l'organe représentant les Etats) ne pourrait se prononcer que sur la base d'une proposition de la Commission reflétant l'intérêt général de l'Union.
- Ce système a été perfectionné par l'instauration, dans la plupart des cas, d'une procédure de décision majoritaire de l'organe représentant les Etats afin de surmonter l'inefficacité des organisations internationales agissant selon la règle du consensus unanime.
- Après l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct (innovation déjà prévue par le Traité de Rome), le système décisionnel de l'Union a été complété par l'attribution progressive au Parlement européen élu du pouvoir de codécision législative et par le renforcement de son rôle dans la nomination de la Commission et de son Président.

De quelle manière la Commission a-t-elle exercé son rôle depuis le Traité de Rome ?

- Initialement, elle a soumis au législateur les propositions nécessaires à la mise en application des dispositions du Traité sur les politiques communes (règlements agricoles, politique commerciale commune, libre circulation des biens et services, politique commune des transports, etc.).
- Dans une deuxième phase, la Commission a proposé les premières mesures relatives à de nouvelles politiques communautaires (sociale, environnementale, industrielle, de recherche, etc.), qui ont été introduites progressivement dans les compétences communautaires par l'Acte unique et le Traité de Maastricht.
- Dans la période 1985-1992, l'initiative législative de la Commission a été exercée, pour l'essentiel, en vue d'achever le marché unique à travers les environ 300 directives (prévues par le Livre blanc souscrit par le Conseil européen en 1985), adoptées par le législateur, à l'unanimité ou à la majorité qualifiée, au cours de la période 1986-1992.
- En même temps, la Commission a lancé les initiatives qui ont conduit à l'Union économique et monétaire, au lancement de

la monnaie unique et aux élargissements successifs de l'Union.

Depuis l'achèvement du marché intérieur, la Commission a réduit son activité législative en appliquant le principe de subsidiarité introduit par le Traité de Maastricht tout en contribuant au développement de nouvelles initiatives (telles que la stratégie de Lisbonne ou le programme de Tampere / La Haie dans le domaine des affaires judiciaires).

Ces nouvelles initiatives permettent un renouvellement du modèle de société de l'Union, fondé sur le dynamisme économique et sur la justice sociale. Elles requièrent des approches nouvelles et plus intégrées, combinant l'action de l'Union dans le cadre de ses compétences avec des réformes et d'autres initiatives au niveau national ou local.

Personne ne saurait contester que le développement des politiques communes et la réussite des principales initiatives de l'Union ont été fonction de la capacité de la Commission d'utiliser pleinement son rôle d'initiative et de promouvoir l'intérêt général de l'Union dans le cadre du processus décisionnel.

Cela est au cœur de la responsabilité de la Commission. Pour agir en tant que moteur de l'intégration de l'Europe, celle-ci doit

instaurer et faire développer une coopération dynamique avec les autres institutions.

Dans un Europe à 25 Etats membres, et dans le futur 26 ou 27, ou même plus le rôle de la Commission et de la méthode communautaire est plus important que jamais. Seule la Commission, avec son sens de l'équilibre, sa capacité à trouver des consensus et sa créativité, peut réussir dans la recherche difficile de l'intérêt générale européen.

Je voudrais insister sur le caractère absolument original – et encore aujourd'hui unique dans l'histoire des organisations internationales – du rôle de la Commission dans le processus décisionnel de l'Union.

- La Commission détient le monopole de l'initiative législative – contrairement aux systèmes nationaux où celle-ci est partagée entre le parlement et le gouvernement – pour les raisons suivantes :

↳ elle dispose d'une administration multinationale qui élabore les projets d'actes législatifs en veillant à ce que toutes les sensibilités nationales et les répercussions d'une normative sur les secteurs concernés soient prises en considération; la Commission dispose ainsi d'une expertise très

poussée qui lui permet d'asseoir un projet de loi européenne sur des bases techniquement solides ;

↳ la Commission n'a cependant pas la « science infuse » dans tous les domaines d'activité ; elle procède donc aux consultations appropriées des experts nationaux, des *stakeholders* impliqués par le projet et s'appuie, lorsque cela est nécessaire, sur l'avis de comités compétents dans le domaine concerné ;

↳ elle cherche à dégager l'intérêt général européen au-delà des différents intérêts sectoriels et nationaux ; c'est la raison pour laquelle la proposition de la Commission protège les Etats membres minoritaires en cas de vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil sur le projet de loi européenne.

- Permettez-moi de vous citer un exemple du rôle d'initiative de la Commission dans un domaine précis, celui de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice :

↳ la Commission a proposé la décision cadre sur le mandat d'arrêt européen qui a permis au législateur européen d'apporter, en quelques semaines, un saut qualitatif important à la coopération judiciaire en matière pénale ; de même, elle a jeté les bases d'une politique commune d'asile par un ensemble de

propositions qui ont permis de communautariser ce domaine et de déclencher le dispositif du Traité sur le vote à la majorité qualifiée et la codécision dans un domaine aussi sensible.

- ↪ On ne peut pas en dire autant lorsque le droit d'initiative dans le domaine JAI a été exercé par les Etats membres : la plupart des propositions émanant de ces derniers ont répondu en large partie à des préoccupations d'ordre plutôt national et ont été très limitées dans leur contenu.

Après ce rappel historique, j'en viens aux enseignements qu'on peut tirer des événements qui ont conduit à l'entrée en fonction de la nouvelle Commission. Bien entendu, il faudra revenir sur ces événements avec le recul nécessaire à une occasion ultérieure.

Rappelons les dispositions du Traité ; celles-ci confient aux Etats membres, agissant au sein du Conseil, la responsabilité de désigner les personnalités susceptibles d'être nommées membres de la Commission. La liste de ces personnalités, adoptée de commun accord avec le Président désigné, doit ensuite être soumise au vote d'approbation du Parlement européen. Celui-ci est censé approuver la Commission en tant que Collège après avoir procédé aux auditions individuelles de chaque Commissaire désigné. Par ailleurs, le Traité confie au

Président de la Commission la compétence de répartir les responsabilités (à savoir les portefeuilles) entre les membres de la Commission.

Sur base de ces dispositions, j'ai travaillé depuis le début pour constituer une équipe forte et équilibrée, capable d'obtenir le soutien du Parlement européen et du Conseil. La semaine passée, mes choix ont été confirmés par ces deux institutions : en fait, ma Commission a reçu un soutien du Parlement européen encore plus large que celui que j'avais obtenu lors de l'approbation de ma désignation, au mois de juillet. Ce soutien est bien supérieur à l'appui que la majorité des nos gouvernements arrive à obtenir de leurs parlements nationaux.

Permettez-moi quelques remarques sur l'ensemble de ce processus :

- Premièrement, ce processus est très différent et sûrement bien plus complexe que celui de la formation d'un gouvernement national. Le Premier Ministre dispose normalement d'une certaine liberté dans les choix des membres de son équipe ; il est très rare qu'il soit soumis à une obligation juridique de se mettre d'accord avec d'autres acteurs. En outre, le Premier Ministre peut normalement compter sur l'existence d'une majorité en sa faveur dans le Parlement. En tout cas, l'approbation des ministres n'est pas

soumise au même type de contrôle parlementaire préalable et ne peut faire l'objet que d'une sanction collective.

- Deuxièmement, au niveau européen la situation est différente parce que la composition de la Commission n'est pas de la seule responsabilité du président désigné de la Commission: c'est une responsabilité partagée entre le président désigné et le Conseil, en tenant compte de l'expression de la volonté du Parlement européen.
- Troisièmement, s'agissant des auditions, je suis d'avis que c'est une pratique très utile pour la démocratie européenne, qui permet à toutes les institutions de sortir renforcées à la fin du processus. Le Parlement européen a certainement le droit de considérer les mérites des différents candidats et le président désigné se doit de trouver des solutions acceptables pour tous : Commission, Parlement et Conseil.

Reste néanmoins la question de savoir comment nous pouvons réconcilier la possibilité pour le Parlement européen de soumettre les candidats Commissaires à un examen individuel avec l'exigence imposée par les traités de voter l'approbation de la Commission en tant que collège. C'est un équilibre qu'il n'est pas facile de trouver, car, vous le savez bien, la collégialité de la Commission à force de loi primaire.

La Commission est évidemment disposée à coopérer étroitement avec le Parlement pour trouver une solution efficace, mais elle ne pourra cependant pas accepter des dispositions pratiques qui mettent en cause les traités dont elle est le gardien.

Quatrièmement, cette procédure ne peut fonctionner de manière efficace que s'il y a coopération étroite entre les trois participants au processus décisionnel dans un esprit de recherche de consensus, de compromis. En effet, le Conseil est censé défendre les intérêts des Etats membres, alors que le Parlement européen, en tant que représentant des peuples européens, doit se faire l'interprète de ses propres électeurs. A son tour la Commission est la seule institution destinée à défendre exclusivement l'intérêt général de l'Union.

Dans l'accomplissement de son rôle, la Commission se trouve souvent isolée en essayant de concilier les intérêts différents, et parfois contradictoires, exprimés respectivement par le Conseil et les Etats membres à titre individuel et par le Parlement européen.

Cette solitude de la Commission – qui d'ailleurs l'ont peut trouver très souvent dans l'histoire de l'intégration

européenne – est le prix à payer pour son indépendance. Et l'indépendance de la Commission est la condition même de la crédibilité et de l'autorité de l'institution.

Certainement, nous devons tirer des leçons de cette expérience, en vue de construire une relation fondée sur le respect réciproque entre les institutions; une relation dans laquelle, selon les mots de Jacques Delors, « *la Commission ne saurait être ni le Secrétariat du Conseil, ni l'exécutant du Parlement européen* ». Ce n'est que de cette manière que nous pourrions travailler ensemble et permettre à l'Union de réaliser tout son potentiel.

Pour terminer, j'aimerais souligner qu'aussi important que les règles et les contraintes juridiques est l'esprit, la culture juridique et politique dont on fait preuve lors de la mise en œuvre du cadre institutionnel. Et c'est là qu'intervient la volonté politique. Il nous faut des responsables politiques avec une véritable vocation européenne qui soient capables de faire face aux populismes et aux extrémismes.

Seule une culture politique de recherche de consensus, de compromis pourra garantir que nous serons à l' hauteur du grand projet que les pères fondateurs ont lancé il y a plus d'un demi-siècle ; un projet que – ne l'oublions pas – nous a permis de vivre en paix et prospérité.

Je suis heureux que ce soit ici à Bruges – au Collège d'Europe – que, tout au début de mon mandat, me soit donnée l'opportunité d'affirmer ma loyauté, et celle de la Commission, aux grands principes de la construction européenne et de confirmer mon intention de maintenir la Commission – une Commission indépendante, crédible et forte – au centre de ce grand projet.

Merci de votre attention.